



Solutions : EPI et vêtements de travail

Un employeur met à disposition de ses travailleurs les équipements illustrés ci-dessous, classez-les dans la catégorie à laquelle ils appartiennent : équipement de protection individuelle (EPI) / vêtement de travail. Attention, il y a des pièges...



Choisissez la bonne catégorie



Lunettes de sécurité

EPI

Vêtement de travail



Tablier de laboratoire

EPI

Vêtement de travail



EPI

Vêtement de travail



EPI

Vêtement de travail



EPI

Vêtement de travail

6.



EPI

Vêtement de travail

7.



EPI

Vêtement de travail

8.



EPI

Vêtement de travail

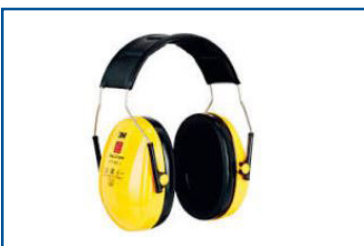
9.



EPI

Vêtement de travail

10.



EPI

Vêtement de travail

Complément d'informations

Les **équipements de protection individuelle** sont des équipements qui sont portés ou tenus par le travailleur et qui le **protègent contre un risque** pour sa sécurité ou sa santé inhérent à son travail.

Par exemple : se brûler, se couper, respirer des vapeurs toxiques ou des poussières, être en contact avec des produits chimiques nocifs, n'être pas suffisamment visible dans un lieu peu éclairé, être exposé à un bruit intense,....

Les **vêtements de travail** sont des équipements destinés principalement à **éviter de salir ses propres vêtements**. C'est la fonction d'un tablier ou un pantalon de travail, par exemple. On peut inclure dans cette catégorie les équipements qui servent à **protéger l'environnement ou les matières avec lesquels le travailleur est en contact**. C'est la fonction d'un callot ou d'une charlotte dans le secteur alimentaire, par exemple.

Les pièges



Le **masque chirurgical** n'est pas un équipement de protection individuelle, il ne protège pas celui qui le porte mais bien les choses et les personnes qui sont dans l'environnement du travailleur qui le porte.



Les **gants en nitrile** peuvent être les deux (EPI ou « vêtement de travail ») en fonction de la tâche exercée. Les gants en nitrile protègent le technicien de surface lorsqu'il utilise des produits chimiques d'entretien (EPI) mais les gants en nitrile sont aussi utilisés par les travailleurs du secteur alimentaire pour éviter la contamination des aliments qu'ils manipulent. Ils sont alors un « vêtement » de travail.



Le **pantalon** illustré est bien un vêtement de travail mais il existe aussi des pantalons de protection (EPI), c'est par exemple le cas des pantalons utilisés par les élagueurs d'arbres. Ils sont conçus pour protéger celui qui le porte des coupures. Les pompiers portent des vêtements ignifugés. Ils les protègent contre les flammes.



Le **casque** illustré n'est ni un équipement de protection individuelle, ni un vêtement de travail. Il s'agit d'un casque de voice picking. C'est un **équipement de travail**, un outil utilisé par certains travailleurs du secteur logistique qui collectent les articles dans des entrepôts pour constituer les commandes des clients. Le casque permet la transmission d'instructions au travailleur.